

**Règlement financier :
Tarifs
Contributions, cotisations et prestations
ANNÉE 2018-2019**

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national (*En Seine Maritime, 4.80% des contributions demandées aux familles.*)

L'Etablissement a décidé de mettre en place un appel de contributions variable selon le quotient familial. Les familles sont invitées à déterminer dans la grille ci-dessous le montant des contributions auquel ils correspondent et de transmettre les justificatifs.

1. Pour évaluer le quotient familial :

<p><u>1^e étape</u> Prenez le revenu brut global calculé par l'administration fiscale et qui figure sur votre avis d'imposition sur le revenu de 2017 ou à défaut 2016.</p>	<p>A€</p>
<p><u>2^e étape</u> Notez le nombre de parts fiscales de la famille indiqué sur l'avis d'imposition.</p>	<p>B parts fiscales</p>
<p><u>3^e étape</u> Divisez la somme A par le nombre B : vous obtenez le quotient familial (C)</p>	<p>C</p>

2. Pour déterminer votre catégorie et connaître le montant de la contribution familiale:

Catégories	Quotient Familial	Maternelles		Elémentaires	
		Contribution mensuelle	Contribution trimestrielle	Contribution mensuelle	Contribution trimestrielle
1	Moins de 3 915€	22.40€	67.20€	20.00€	60.00€
2	Entre 3 915 et 7 490€	33.60€	100.80€	30.00€	90.00€
3	Entre 7 490€ et 10 490€	42.00€	126.00€	37.50€	112.50€
4	Plus de 10 490€	50.40€	151.20€	45.00€	135.00€

- Si vous vous situez dans les catégories 1, 2 ou 3, vous devez fournir au secrétariat la copie complète de votre avis d'imposition sur le revenu de 2017 ou à défaut 2016 dans une enveloppe cachetée à l'attention de Madame la directrice.
- Si vous vous situez dans la catégorie 4, aucun renseignement supplémentaire n'est à fournir.
- En l'absence de copie de l'avis d'imposition complet, la catégorie 4 sera appliquée d'office.
- Vous indiquerez votre catégorie sur le document demandé lors de l'inscription, ou de la réinscription, en y joignant les justificatifs nécessaires.

Réductions sur la contribution familiale pour les familles nombreuses :

Les réductions familles nombreuses ne s'appliquent qu'aux catégories 3 et 4.

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 20 % sur la contribution familiale pour le 2^{ème} enfant
- 25 % sur la contribution familiale pour le 3^{ème} enfant et suivants

Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte de 45€ par famille est demandé lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire de l'année suivante.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Frais administratifs

Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription et en cours d'année.

Participation aux frais administratifs :

25.90€ par élève et par trimestre

Prestations scolaires obligatoires

Fichiers et fournitures scolaires	montant variable selon la classe élémentaire	facturé au 1 ^{er} trimestre
Fournitures (maternelles uniquement)	36.80€	par élève et par trimestre
Spectacles et activités	13.80€	
Cotisation au centre psychopédagogique	6.50€	
Equipement sportif	2€	
Anglais (maternelles uniquement)	18.70€	par élève et par trimestre
Classe anglophone (pour les élèves faisant partie du dispositif)	24€	

-

Prestations scolaires facultatives

- garderie du matin (7h45-8h15) 59€ par élève et par trimestre
- garderie du soir/ études surveillées (17h-17h55) 63€ par élève et par trimestre

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix des parents.

-Demi-pension

Repas en maternelle	5.30€ par repas
Repas en élémentaire	6.20€ par repas
Repas occasionnel	7.20€ par repas

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

La facturation des repas est mensuelle.

En cas d'absence pour une maladie, les repas sont décomptés à partir du 3^e jour d'absence consécutif.

Assurance scolaire

L'assurance scolaire est obligatoire. Elle peut être souscrite par les parents:

- Auprès de l'assurance de leur choix. Dans ce cas, une attestation d'assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) doit être fournie au secrétariat **avant le 1^{er} octobre.**
- Auprès des Assurances Saint Christophe, par le biais de l'école. En l'absence d'attestation d'assurance scolaire au 1^{er} octobre, chaque élève est systématiquement assuré.

Cotisation d'assurance scolaire : 9.90€ par élève et par an (facturée au 2^e trimestre)

Cotisation APEL :

Cotisation APEL : 17€ par famille et par an (facturée au 3^e trimestre)

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire. Sans opposition de votre part au 15 septembre de l'année en cours, la cotisation sera appelée sur le relevé de contribution des familles au 3^e trimestre.

Sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école ou hors de l'école (sortie de fin d'année...).

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Les repas sont facturés chaque mois.

La scolarité est facturée chaque trimestre.

1^{ère} trimestre : Septembre-Octobre-Novembre-Décembre

2^{ème} trimestre : Janvier-Février-Mars

3^{ème} trimestre : Avril-Mai-Juin-Juillet

Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.
Les prélèvements sont effectués entre le 4 et le 10 de chaque mois, de septembre à juillet.
Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.
Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Les règlements par chèque bancaire se font à l'ordre d' « OGEC Assomption ».

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Frais d'impayés : 25€

TABLEAU RECAPITULATIF des contributions, cotisations et prestations scolaires OBLIGATOIRES

	Par trimestre (en €)							
	Maternelles				Elémentaires			
	Cat1	Cat2	Cat3	Cat4	Cat1	Cat2	Cat3	Cat4
Contribution familiale	67.20	100.80	126.00	151.20	60.00	90.00	112.50	135.00
Frais administratifs	25.90				25.90			
Fournitures	36.80				Montant variable selon la classe			
Spectacles et activités	13.80				13.80			
Centre psycho	6.50				6.50			
Equipement sportif	2.00				2.00			
Anglais	18.70							
Total	170.90	204.50	229.7	254.90	108.20	138.20	160.70	183.20

	Par mois (en €)							
	Maternelles				Elémentaires			
	Cat1	Cat2	Cat3	Cat4	Cat1	Cat2	Cat3	Cat4
Total	56.96	68.16	76.56	84.96	36.06	46.06	53.56	61.06

S'ajoutent :

- Les fichiers et fournitures scolaires pour les classes élémentaires uniquement (facturés au 1^{er} trimestre)
- La cotisation pour la classe anglophone (uniquement pour les enfants faisant partie du dispositif) : 24€ par enfant et par trimestre